

## Formation : les prestataires mieux encadrés

**TRAVAIL** Un décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier qui fixe six critères que les organismes de formation devront satisfaire pour être éligibles aux financements paritaires ou publics. L'enjeu est important pour la montée en gamme du secteur. A titre de comparaison, 85 % des professionnels sont accrédités en Allemagne. En France, à peine 2.000 environ sur 75.000 sont labellisés ou certifiés. Autre changement important le 1<sup>er</sup> janvier : l'Alfa abandonne son statut historique d'association pour devenir un Epic. // **PAGE 3**

# Une réforme clef pour faire monter en gamme la formation professionnelle

- Un décret qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier fixe six critères de qualité.
- Les organismes devront les respecter s'ils veulent être financés.

### FORMATION

**Alain Ruello**  
@AlainRuello

Une formation professionnelle à côté de la plaque ? Ce ne sera plus possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du moins en théorie. C'est en effet ce 1<sup>er</sup> janvier qu'entre en application un décret très important issu des débats parlementaires ayant accompagné l'examen de la loi de mars 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ». Désormais, tous les financeurs publics ou paritaires de formations professionnelles (Opca, Opacif, régions, Pôle emploi ou Agefiph) devront s'assurer que les prestataires sélectionnés répondent à six critères de qualité (plus un critère de conformité réglementaire) – tous objets du décret en question.

Charge désormais à chaque prestataire – sauf ceux qui bénéficient déjà d'un label ou d'une certification reconnue par le Cnefop (l'auto-

rité qui fait référence en la matière) – d'apporter dans une base de données unique (baptisée « Datadock ») les documents « prouvant » que les objectifs de la formation qu'ils dispensent sont bien identifiés. Ou que les dispositifs d'accueil et d'évaluation sont adaptés. Le décret n'impose pas que les formateurs soient certifiés. En revanche, leur qualification et leur formation continue font partie des six critères. Tout cela vaut quelle que soit la taille du prestataire, et les sous-traitants n'y échappent pas.

« Ce décret est structurant et a demandé dix-huit mois de préparation. Le marché est très foisonnant, les enjeux de qualité restent présents même si beaucoup de choses sont déjà régulées. Désormais, avec le décret, on dispose de critères homogènes et transparents », souligne Carine Chevrier, la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Homogènes assurément puisque les 19 Opca se sont mis d'accord sur une même

grille d'évaluation. Tous les organismes qui recevront leur tampon seront listés sur des catalogues publics, auxquels pourront accéder entreprises et particuliers, gage de leur sérieux. « Le Datadock va devenir la bible des financeurs de formation », a récemment indiqué Christian Lajoux, le nouveau président (Medef) du Copanef.

### Appréhensions

Tout cela n'est pas allé sans créer des appréhensions dans les rangs, cette exigence formelle de qualité s'ajoutant à une liste bien fournie de réformes ces dernières années. A la Fédération de la formation professionnelle, qui s'est beaucoup impliquée sur le sujet, on rappelle que 90 % de ses adhérents sont déjà engagés dans des démarches qualité. Si elle « salue » la simplification née de critères uniques, la FFP alerte sur le risque d'inflation bureaucratique.

Une autre appréhension porte sur la nécessaire transparence du processus d'évaluation de la part des financeurs. Qui plus est, si certains organismes ont anticipé l'entrée en vigueur du décret, tous ne pourront pas déposer les documents dans la base de données dès le 1<sup>er</sup> janvier. A titre de comparaison, en Allemagne, 85 % des organismes sont accrédités, selon le ministère du Travail. En France, seulement

2.000 des 75.000 prestataires identifiés sont labellisés ou certifiés...

Dans ce contexte, une période de transition de six mois a été prévue cette année et, d'ici là, toutes les formations continueront d'être financées. Chacun en convient, cette réforme va encore demander un gros travail de communication. « *L'objectif est bien de faire monter en gamme toute l'offre de formation* », résume Stéphane Rémy, chef de mission à la sous-direction des politiques de formation de la DGEFP. ■

## Les six critères

- Identification « précise » des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé.
- Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux stagiaires.
- Adéquation des moyens à l'offre de formation.
- Qualification et formation continue des formateurs.
- Conditions d'information du public sur l'offre et les résultats.
- Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.



En France, seulement 2.000 des 75.000 prestataires identifiés sont labellisés ou certifiés.  
Photo Lydie Lecarpentier/RÉA